

DECISION
de Monsieur le Maire de SEEZ

Commune de SEEZ

**Autorisation d'occupation privative temporaire
du domaine public pour le marché de Noël
le dimanche 7 décembre 2025**

Le Maire de la Commune de Séz, Lionel ARPIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande formulée, le 26 novembre 2025 par le Bureau Information Services pour l'organisation d'une manifestation publique le dimanche 7 décembre 2025 prévue au foyer rural de Séz.

OBJET

Le Bureau Information Services souhaite organiser lors du marché de Noël, une balade en poneys, le dimanche 7 décembre 2025 de 8h00 à 20h00.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser le Bureau Information Services à organiser l'animation citée en objet et d'occuper le domaine public : derrière le foyer rural.



Article 2

A charge pour le Bureau Information Services de fixer et d'harmoniser l'implantation des différents intervenants en respectant les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision en collaboration des personnes ci-dessous mentionnées à qui elle sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- L'agent de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

Fait à Séez,
Le 27 novembre 2025.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 28/11/2025